

GT Écoquartier DHUP – CEREMA

Actualités des réseaux de chaleur et de froid

Laurent Cadiou

MTES/DGEC/Bureau Économies
d'énergie et chaleur renouvelable

14/03/2019



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET SOLIDAIRE

Actualités des réseaux de chaleur et de froid

- La directive européenne du 11 décembre 2018 relative à la promotion de l'utilisation de l'énergie produite à partir de sources renouvelables (refonte)
- Le projet de programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) 2019-2023 2024-2028
- Lancement d'un groupe de travail « Chaleur et Froid Renouvelable » axé sur les réseaux de chaleur et de froid par Madame Emmanuelle WARGON, Secrétaire d'Etat auprès du Ministre d'Etat, Ministre de la transition écologique et solidaire.



Législation européenne : « Une énergie propre pour les européens »

Principaux dossiers législatifs concernant l'utilisation rationnelle de l'énergie :

1. Directive Performance énergétique des bâtiments (refonte)
2. Directive Efficacité énergétique (modifications)
3. Directive Promotion de l'énergie produite à partir de sources renouvelables (refonte)
4. Règlement sur la gouvernance de l'union de l'énergie et de l'action pour le climat

Autres textes en cours de négociation concernant le « market design » (électricité, gaz, régulateurs) et les règlements « éco-conception »



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET SOLIDAIRE

Directive promotion de l'utilisation de l'énergie produite à partir de sources renouvelables

Refonte de la directive 2009/28 par une directive 2018/2001 du 11 décembre 2018

Ancienne directive

Objectif contraignant au niveau européen de 20 % d'énergie produite à partir de sources renouvelables dans la consommation finale de l'UE d'ici à 2020 avec un objectif contraignant pour chaque EM pour atteindre l'objectif européen

Nouvelle directive

Objectif contraignant de 32 % d'énergie renouvelable qui pourra être revu à la hausse en 2023, les EM fixent des contributions nationales afin d'atteindre collectivement l'objectif européen

=> Intégration de la chaleur et du froid

Sous objectif indicatif de 1,3 % d'augmentation annuelle des EnR&R dans le secteur du chauffage et du refroidissement (référence 2020, calculé par périodes de 5 ans à partir de 2021) + en alternative à des mesures contraignantes concernant le secteur des réseaux de chaleur et de froid possibilité d'avoir recours à une obligation de résultat avec un sous-objectif d'augmentation de la part EnR&R dans ce secteur de 1 % par an (référence 2020)

Principales mesures à transposer pour les réseaux de chaleur et de froid : Préciser le droit à déconnexion des abonnés, coordination entre réseaux électriques et réseaux de chaleur tous les quatre ans pour étudier le potentiel des réseaux de chaleur et de froid en matière de fourniture d'énergie d'équilibrage et d'autres services de réseau, notamment la gestion active de la demande et le stockage



Le projet de programmation pluriannuelle de l'énergie 2019-2023 2024-2028

La PPE définit les priorités d'action détaillées des pouvoirs publics pour atteindre les objectifs de politique sur deux périodes de 5 ans et engage l'état en termes de soutien public, d'autorisation ou de réglementation

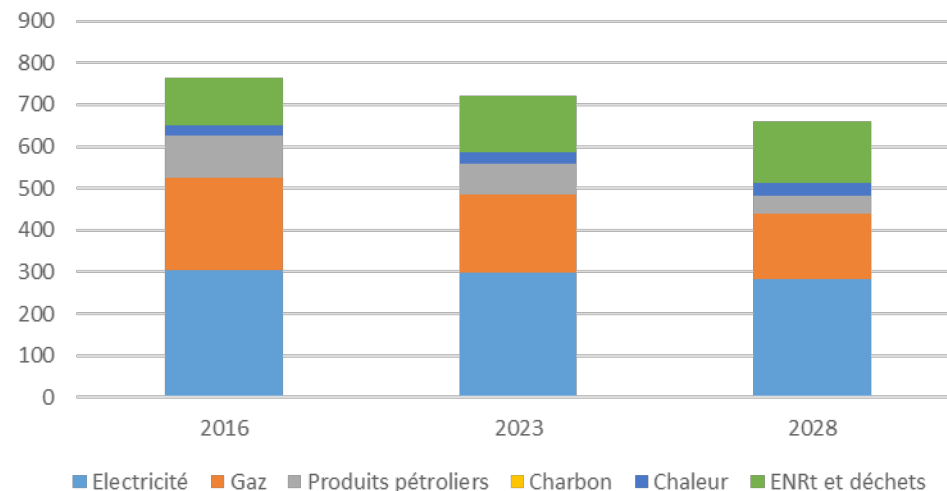
La portée temporelle : 2 périodes de 5 ans, à chaque révision, la 2ème période de la PPE précédente et révisée et une période de 5 ans est ajoutée

Le contenu

- Vers la neutralité carbone à l'horizon 2050, l'atteinte de la neutralité carbone suppose une ambition renouvelée sur l'énergie
- Tourner le dos aux énergies fossiles (charbon, fioul ...)
- Des actions pour réduire les consommations finales d'énergie dans tous les domaines de l'économie
- Des bâtiments performants, rénovés et intégrant des énergies renouvelables
- Vers des véhicules zéro émission et des changements de mobilités
- Une industrie performante et décarbonée
- Diversifier les mix énergétiques en favorisant la pénétration des énergies renouvelables et de récupération
- Préservation du pouvoir d'achat des consommateurs et de la compétitivité des prix de l'énergie
- L'accompagnement de la transition : Évolution des emplois et compétences, préparer l'avenir par l'innovation ...

Des bâtiments performants, rénovés et intégrant des énergies renouvelables

	2016	2023	2028
Consommation (TWh)	748	721	661
Evolution/2012	-2%	-8%	-15%



Mesures

Mettre en œuvre le plan de rénovation énergétique des bâtiments (2,5 millions de logements rénovés d'ici 2023 dont la moitié de ménages modestes)

Finaliser la nouvelle réglementation environnementale des bâtiments

- Obligation d'un taux minimum d'ENR

Cible d'efficacité énergétique pour les bâtiments tertiaires > 1000m² : -40% en 2030

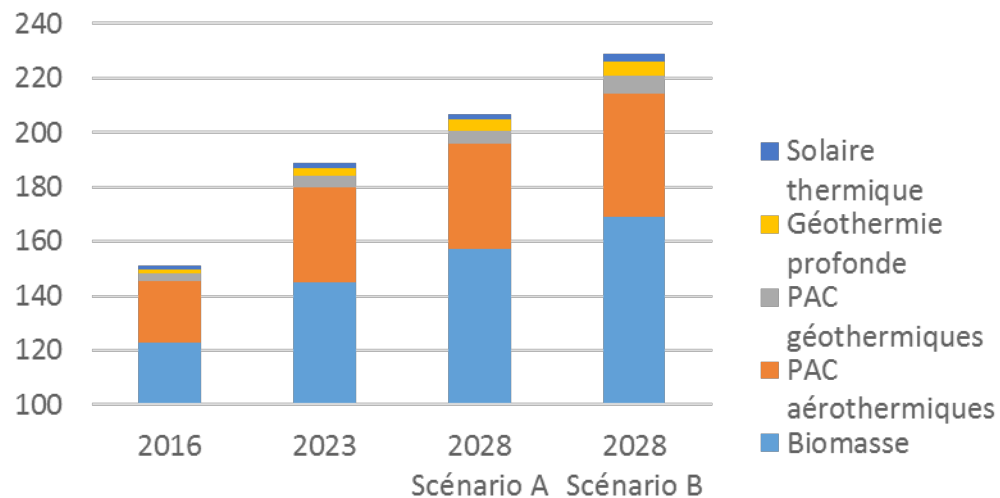
Évolution du CITE : élargissement à la main-d'œuvre pour les ENR pour les ménages modestes et à la dépose des cuves à fioul, nouveau barème, transformation en prime, bonifiée, pour les 40% des ménages les plus modestes

Maintien du taux de TVA à 5,5% pour les travaux éligibles au CITE

Permettre à l'écoPTZ de s'appliquer au forfait pour des travaux simples



La chaleur renouvelable est un vecteur essentiel de décarbonation



2016	Objectif PPE 2023	Scénario A 2028	Scénario BPPE 2028
155 TWh	196 TWh	218 TWh	247 TWh
Evolution/ 2016	+25%	+40%	+59%


Mesures nouvelles

- Obligation d'un minimum d'ENR dans le neuf dès 2020
- Renforcer le Fonds chaleur dès 2019
- Simplifier les règles du Fonds chaleur
- Évolution du CITE
- Maintien du taux de TVA à 5,5% pour les travaux éligibles au CITE
- Permettre à l'écoPTZ de s'appliquer au forfait pour des travaux simples
- ...



MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET SOLIDAIRE

Mesures en faveur des filières chaleur EnR

Objectif	Actions / Mesures d'accompagnement
<p>Développer les projets biomasse</p> 	<ul style="list-style-type: none">• Favoriser la valorisation chaleur de la biomasse avant la cogénération haut rendement. La chaleur sera nettement prioritaire pour la valorisation énergétique de la biomasse• Remplacer à un rythme rapide les appareils indépendants de chauffage au bois peu performants par des équipements plus performants en terme de rendement et de qualité de l'air (flamme verte, granulés...) ;• Organiser une campagne de sensibilisation sur la bonne utilisation du bois domestiques ;• Continuer à soutenir les chaufferies biomasse dans le collectif et l'industrie par le Fonds chaleur ;
<p>Mesures communes au solaire thermique et à la géothermie</p>	<ul style="list-style-type: none">• Intégrer dans les audits énergétiques des grandes et moyennes entreprises une évaluation technico-économique de la production de chaleur solaire ou géothermique ;• Au moins un animateur géothermie et solaire thermique par région



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

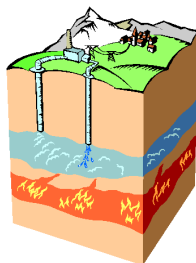
MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET SOLIDAIRE

Mesures en faveur des filières chaleur EnR

Objectif

Actions / Mesures d'accompagnement

Développer la géothermie profonde



- Soutenir la géothermie assistée par pompe à chaleur et les projets de froid renouvelable par géothermie via le Fonds chaleur ;
- Pérenniser le fonds de garantie SAF et l'adapter le cas échéant pour développer le potentiel de nouveaux aquifères peu connus (étude ADEME 2019);

Développer la géothermie de surface



- Participation du Fonds chaleur au financement de cartographies régionales pour la Géothermie de Minime Importance (GMI), et financement d'aides à la décision sur la rentabilité économique de la ressource géothermique de surface

Développer le solaire thermique



- Prolonger l'AAP "grandes surfaces solaire thermique" du Fonds chaleur pour 3 ans minimum
- Communiquer sur l'intérêt du ST dans l'agriculture
- Permettre des aides Fonds chaleur à la réhabilitation d'installations défectueuses
- Développer un kit de communication pour les conseillers énergie sur l'intérêt du ST dans l'individuel

Objectifs pour les réseaux de chaleur et de froid

Le vecteur des réseaux de chaleur constitue une opportunité pour intégrer massivement des énergies renouvelables comme la biomasse, la géothermie et ils permettent d'acheminer la chaleur fatale récupérée sur les usines d'incinération ou les procédés industriels.

La loi TECV a prévu de multiplier par cinq la quantité de chaleur et de froid renouvelables et de récupération livrée par les réseaux de chaleur et de froid à l'horizon 2030

Projet de PPE : les réseaux de chaleur desservent 3,4 millions d'équivalents-logements en 2023

Projet de décret PPE définissant les priorités d'action des pouvoirs publics pour la gestion des formes d'énergie sur le territoire métropolitain continental sur la période 2019 - 2028

Article 4 [Energies renouvelables pour la chaleur]

II. - Les objectifs de développement de la chaleur et du froid renouvelables et de récupération en France métropolitaine continentale livrés par les réseaux de chaleur et de froid sont les suivants :

Quantité livrable	2023	2028
Livraison de chaleur et de froid renouvelable et de récupération	24,4 TWh	Option basse : 31 TWh
		Option haute : 36 TWh



Liberté • Égalité • 1
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET SOLIDAIRE

Mesures en faveur des filières chaleur EnR

Réseaux de chaleur et de froid

Objectif

Développer les réseaux de chaleur et de froid (extensions, créations, verdissement) pour atteindre la multiplication par 5 des EnR&R livrés d'ici 2030

Objectifs indicatifs :

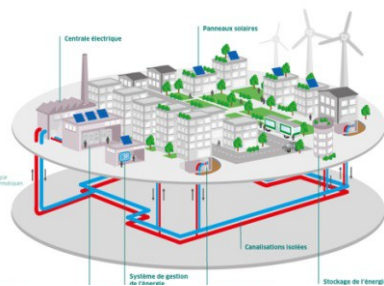
• *5 millions d'équivalents logements raccordés en 2030*

• *Multiplication par 3 du froid renouvelable livré d'ici 2030*

• *65% EnR&R dans les réseaux en 2030*

Actions / Mesures d'accompagnement

- Demander la réalisation d'études de faisabilité des réseaux de chaleur dans toutes les villes suffisamment denses (10 000 habitants);
- Assurer l'intégration des EnR&R dans les politiques et plans territoriaux et documents d'urbanisme ;
- Promouvoir le classement des réseaux qui permet à une collectivité de rendre obligatoire le raccordement à son réseau pour tous les nouveaux bâtiments et ceux lourdement rénovés, sous certaines conditions;
- Maintenir la TVA à 5,5% et l'étendre aux réseaux de chaleur alimentés par du solaire thermique;
- Maximiser le taux EnR&R des projets soutenus par le Fonds chaleur ;
- Étendre le soutien du Fonds chaleur aux réseaux de froid renouvelables (et conforter avec une définition reconnue au niveau européen) ;
- Encourager les bailleurs sociaux à se fixer des objectifs en EnR&R et de lutte contre la précarité énergétiques ;



Renforcement du Fonds chaleur

- Le Fonds chaleur soutient les projets chaleur renouvelable et est destiné à l'habitat collectif, aux collectivités et aux entreprises. Il est nécessaire de le renforcer dès 2018 avec un budget de 259M€ en 2018 et 307M€ en 2019 puis 350M€ en 2020 (calé sur l'augmentation de la CCE telle que prévue initialement);

	2018	2019	2020	2021	2022
AE Fonds chaleur (M€)	255	307	350	350	339

- Simplifier les règles du Fonds chaleur : supprimer l'obligation des avances remboursable pour les projets du Fonds chaleur et les remplacer par des subventions ;
- Se rapprocher de l'encadrement communautaire en s'alignant sur les niveaux de soutien maximaux pour les réseaux de chaleur et en appliquant dès que possible le cadre européen plus favorable pour les activités non économiques ;
- Développer les contrats territoriaux de développement des énergies renouvelables dans le Fonds chaleur qui permettent de subventionner des grappes de petits projets ;



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET SOLIDAIRE

GT réseaux de chaleur et de froid

Lancement d'un groupe de travail « Chaleur et Froid Renouvelable » axé sur les réseaux de chaleur et de froid par Madame Emmanuelle WARGON, Secrétaire d'Etat auprès du Ministre d'Etat, Ministre de la transition écologique et solidaire.

Première réunion le 25 mars

Axes de travail identifiés à ce jour : créer, densifier, verdir



MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET SOLIDAIRE

Merci de votre attention



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET SOLIDAIRE